

Unité départementale du Hainaut  
Parc d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes cedex

Lille, le 22 juin 2022

Equipe V1

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/05/2022

### Contexte et constats

Publié sur



### **AMIVAL SAS**

Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest  
Rue Marc Jodot  
59220 ROUVIGNIES

Références : 2022-V1-302

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/05/2022 dans l'établissement AMIVAL SAS implanté Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest Rue Marc Jodot 59220 ROUVIGNIES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AMIVAL SAS
- Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest Rue Marc Jodot 59220 ROUVIGNIES
- Code AIOT dans GUN : 0003800654
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Non IED - MTD

La société AMIVAL procède à la formulation et au conditionnement d'aérosols.

L'exploitation du site de Rouvignies a démarré en septembre 2017, suite au déménagement du site de Valenciennes.

Les activités sont autorisées par arrêté préfectoral du 31/07/2017. Le site est classé Seuil bas en dépassement direct pour les rubriques 4320 et 4718 de la nomenclature des ICPE.

**Le thème de visite retenu est le suivant : sûreté**

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les constats effectués figurent à l'annexe confidentielle (non communicable).